

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités</b>	<b>113</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, et L4221-1 et suivants,

**VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

**VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 19 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

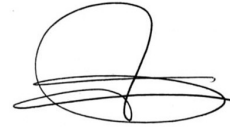
**ENTENDU** les interventions de : Matthieu ORPHELIN, Jean-Louis BELLIARD, Victoria de VIGNERAL, Dominique DENIAUD, François de RUGY, Patricia MAUSSION, Arash SAEIDI, François GUYOT, Lucie ETONNO, Claire HUGUES, Antoine d'AMECOURT, Lydie BERNARD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2021-2 d'une dotation de 90 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 113 : « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs